

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
R-027-2023
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2023-10-18

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LA SANTÉ PUBLIQUE—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement administratif sur la santé publique*.

1. L'article suivant est ajouté après l'article 4 du *Règlement administratif sur la santé publique*, R.Nun. R-047-2019 :

Institutions

5. Les centres d'hébergement pour soins médicaux sont des institutions pour l'application de la Loi.